



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 115170

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les contrôles médicaux en matière de prévention routière. Alors que les pathologies entrent en compte dans près d'un accident sur huit, il n'existe en France, contrairement à d'autres pays européens, aucun contrôle périodique pour tester les aptitudes physiques à la conduite pour les détenteurs des permis A et B. Aussi, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin d'instaurer ces contrôles. - Question transmise à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

La question du contrôle à l'aptitude à la conduite, même si elle est loin d'être négligeable en terme de prévention des accidents de la route, n'a pas aujourd'hui trouvé de réponses pour deux raisons. D'une part, parce que le dispositif mis en oeuvre ne devrait en aucune façon stigmatiser telle ou telle catégorie de conducteurs, et en particulier les personnes âgées, dont la prudence renforcée sur la route les expose deux fois moins aux risques d'accidents que les autres catégories de conducteurs. D'autre part, le mécanisme proposé devrait être simple et facilement accessible pour l'ensemble des usagers, ce qui signifie que la visite devrait se faire auprès d'un médecin de famille, cette pratique soulevant la question du secret médical. En conséquence, l'objectif du Gouvernement est de sensibiliser le corps médical aux conséquences des pathologies et traitements sur la conduite afin de lui permettre d'instaurer un dialogue avec les patients dans le cadre de leurs consultations. Une lettre conjointe du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, du ministre de la santé et des solidarités et du président du conseil national de l'ordre des médecins du 29 juillet 2005 a été envoyée en ce sens à l'ensemble des médecins. Cette approche ciblée, couplée à l'intégration par les médecins de famille de la problématique sécurité routière dans leurs consultations, permet de développer une plus grande information et une véritable responsabilisation des conducteurs face aux conséquences trop méconnues des affections et des consommations médicamenteuses.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115170

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 43

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3869